

Bruxelles le 16 octobre 2014

Le gouvernement protège les entreprises de crédit au détriment des consommateurs

La lutte contre le surendettement a été un thème central de la dernière campagne électorale. Malheureusement, plutôt que de protéger le consommateur, l'accord de gouvernement pourrait éloigner davantage encore les populations précaires de l'accès aux services bancaires nécessaires à la poursuite d'une vie normale.

Le nouveau gouvernement fédéral a révélé via l'accord gouvernemental son intention d'élargir la Centrale des Crédits aux Particuliers (CCP) à l'ensemble des dettes. La CCP qui recense actuellement l'ensemble des crédits ouverts par les particuliers s'élargirait aux factures impayées d'énergie, de téléphonie, aux retards de loyer....

Le gouvernement entend ainsi protéger via la CCP, certes le consommateur, mais aussi les entreprises de crédit. La Centrale des crédit n'a pourtant que comme unique mission, la protection des consommateurs contre le surendettement.

Une mesure inadaptée et excluante

Cette mesure pourrait certes avoir un impact positif pour éviter les risques de surendettement. Toutefois les informations relatives à diverses dettes ne permettent pas de tirer des conclusions sur les capacités budgétaires des particuliers. Par exemple, une dette concernant une facture de téléphone mobile ne dit rien sur la capacité financière du client à faire face à ses engagements futurs.

Le Réseau Financité préconise plutôt un croisement des données de la CCP avec le fichier de la centrale des saisies. Ce dernier ne recensant que des défauts de paiement avérés, à l'inverse de ce que propose le gouvernement.

La proposition du gouvernement représente avant tout une réponse positive aux demandes des entreprises de crédit de multiplier le nombre de données pour affiner le « credit scoring ». Cet outil permet de définir la probabilité de remboursement d'un crédit en croisant un maximum de données, mais ne permet en aucun cas de réduire de manière

plus efficace un mauvais usage du crédit fait par des clients. Elle risque tout au plus de creuser les difficultés d'accès au crédit d'un public précaire (revenu faible ou irrégulier) qui ne cesse de croître.

Responsabiliser les entreprises plutôt qu'exclure

Cette mesure va à l'inverse d'une plus grande responsabilisation des entreprises de crédit à l'égard de leurs clients fragiles. Une telle voie n'a pourtant rien d'utopique. La France, via la loi bancaire de 2013 s'est ainsi engagée dans cette direction, renforçant la responsabilité des prêteurs dans le traitement et le suivi de leur clientèle fragile

Il nous paraît urgent de contraindre les entreprises de crédit à mettre en place un accompagnement dès l'apparition d'une quelconque difficulté. Il serait ainsi plus facile d'être efficace et surtout de travailler au rétablissement des situations budgétaires des clients.

A l'inverse des positions de notre gouvernement, de telles mesures permettraient de diminuer l'exclusion financière d'une part toujours plus grande de nos concitoyens.

Contacts presse :

Laurence Roland
laurence.roland@financite.be
0497 / 51 50 74

Julien Collinet :
julien.collinet@financite.be
02/340 08 62